

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 NOVEMBRE 2023

OBJET : Admission en non-valeur

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Présent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Présente	
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal du CCAS de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil d'administration

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur s'élèvent à :

- 1 717,60 € (Budget principal du CCAS – Cantine et repas RPA) ;
- 2 051,10 € (Budget annexe de la RPA) ;

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent notamment des titres de recettes pour lesquelles malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pas pu obtenir de paiement de la part des tiers.

L'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont l'irrecouvrabilité est acquise permettra d'apurer la liste des créances à recouvrer pour le budget principal et le budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADMETTRE** en non-valeur sur le budget principal du CCAS les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 1 717,60 € (liste 5679470131)
Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».
- | **D'ADMETTRE** en non-valeur sur le budget annexe du CCAS « RPA Pringis » les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 2 051,10 € (liste 6049400631)
Ces sommes seront comptabilisées au compte 6541 « créances irrécouvrables ».

DE PRECISER que recouvrement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	11
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 NOVEMBRE 2023

OBJET : Reversement de l'excédent 2023 du budget annexe « RPA » vers le budget principal du CCAS

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Présent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Présente	
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

A la suite de l'adoption du budget principal 2023, le Président indique qu'il convient de formaliser, par une délibération spécifique, le versement de l'excédent 2023 du budget annexe de la RPA vers le budget principal du CCAS afin de répondre au besoin de financement dudit budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'AUTORISER** le reversement de l'excédent du budget annexe RPA 2023 au profit du budget principal du CCAS pour un montant maximal de 34 079,25 € ;
- | **DE PRECISER** que ce montant pourra être réajusté à la baisse au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	11
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**N°DEL.2023/11/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 NOVEMBRE 2023

OBJET : Désignation d'un membre pour le Conseil de Vie Sociale (CVS) de la Résidence Autonomie Pringis

M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Présent	
M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipal	Présente	
M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Présente	
Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	

Le Président explique que la loi du 2 janvier 2022 visant à moderniser l'action sociale et médico-sociale a établi de nouvelles règles concernant les droits des individus, mettant en avant l'importance des usagers.

Il précise que c'est dans ce contexte que la loi prévoit la création du Conseil de Vie Sociale (CVS), une instance visant à impliquer les usagers dans le fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le Président indique que concrètement, le CVS est un espace d'expression permettant aux usagers, aux résidents et à leurs familles de communiquer et d'échanger sur tous les aspects de leur vie, de leurs soins et de leur hébergement.

Enfin, il ajoute qu'un décret est paru le 25 avril 2022 afin de renforcer leur rôle, de moderniser leur composition et de simplifier leur fonctionnement, entrant en vigueur le 1er janvier 2023.

Le Président explique que conformément à l'article D 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CVS comprend au minimum :

- | **Collège 1** : représentants des personnes accueillies (résidents)
2 titulaires + 2 suppléants
- | **Collège 2** : représentants légaux des résidents (exemple : tuteurs) et leurs familles
1 titulaire + 1 suppléant
- | **Collège 3** : représentant du personnel employé par l'établissement
1 titulaire
Il est précisé que si le nombre d'agent évolue à deux ou plus au sein de la Résidence autonomie, celui-ci sera élu dans les conditions prévues à l'art D 311-13 du CASF ;
- | **Collège 4** : représentant de l'organisme gestionnaire (CCAS) : 1 administrateur du CCAS élu par ses pairs (délibération) ;
1 titulaire + 1 suppléant
- | **Collège 5** : Le Président et la Vice-Présidente du CCAS sont membres de droit (*sans voix délibérative*)

Il ajoute que lorsque la nature du service ou de l'établissement le justifie, d'autres membres (représentants des bénévoles, représentants de l'équipe médico-soignante par exemple) peuvent également siéger au CVS.

Le Président rappelle que les dernières élections ont eu lieu le 2 avril 2019. Deux résidents avaient alors été élus :

- Madame Josette CAUNAT
- Monsieur Bernard BARTHELOT

Leur mandat a pris fin le 1er avril 2022. Afin de revitaliser cette instance, il est proposé aux administrateurs de désigner un représentant titulaire et un suppléant du CCAS qui y siègera pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à trois ans maximum. Le Président ajoute qu'un appel à candidatures sera lancé dans les prochains jours et que les élections auront lieu le 11 janvier 2024 à 15h.

Le Président précise qu'un travail de fond a été entrepris ces dernières semaines pour répondre à la demande du Conseil départemental de la Gironde (« autorité de tutelle » de la résidence) afin de formaliser un certain nombre de documents obligatoires (règlement de fonctionnement, projet d'établissement, etc.). Ces documents seront soumis pour avis préalable au CVS (après élection), puis adoptés par le CCAS lors d'une prochaine séance.

Le Président propose Madame AUDEBERT et Madame ARJAC comme membres du CVS (représentantes du CCAS) en raison de leur lien avec la résidence et de leur implication importante dans la vie associative, mais il souligne que d'autres personnes peuvent également se porter candidates si elles sont intéressées par le mandat.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ELIRE** Mme Eliane AUDEBERT pour siéger comme titulaire au CVS de la Résidence autonomie de Sauveterre-de-Guyenne,
- | **D'ELIRE** Mme Monique ARJAC pour siéger comme suppléant au CVS de la Résidence autonomie de Sauveterre-de-Guyenne.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	1
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	11
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le Président